

---

Don du citoyen Siougeat, maréchal-de-camp, octogénaire et aveugle, qui offre des dons pour les frais de la guerre, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du citoyen Siougeat, maréchal-de-camp, octogénaire et aveugle, qui offre des dons pour les frais de la guerre, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 87-88;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30209\\_t1\\_0087\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30209_t1_0087_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

clamant solennellement au nom de la patrie, les armées, les communes et les personnes qui ont bien mérité d'elle. Eh bien, le peuple français dans les transports de sa reconnaissance publie partout à grands cris que la Convention nationale a créé et sauvé la République.

En concourant de notre côté à cette proclamation générale et si juste, nous vous présentons notre assentiment le plus entier à tout ce que votre Comité de Salut public vous a proposé pour la continuation de la guerre contre les tyrans, qui se sont ligués dans le dessein pervers d'anéantir notre liberté. Oui, Citoyens Républicains, qu'il ne soit question de paix qu'après avoir détruit, qu'après avoir écrasé cette ligue impure des despotes. C'est ici la cause de tous les peuples soutenue par les Français. L'intrigue ténébreuse qui a remplacé le fédéralisme voudrait égarer l'opinion publique, en faisant voter la paix. Proscrivez ces menées contre-révolutionnaires. Déclarez suspects et sujets à la réclusion, tous ceux qui s'y livrent, en provoquant des vœux pour la paix. Que tout se dispose à pousser la guerre avec vigueur. Quand on agit pour un but aussi grand et aussi glorieux que le bonheur de tous les peuples, on ne doit pas craindre les despotes. Vous n'aviez proclamé dans la Constitution que la liberté des Français, mais par le grand acte de justice, que vous venez de faire, en la donnant aux gens de couleur de nos colonies, vous proclamez la liberté universelle. Nous vous présentons encore nos hommages pour ce trait sublime.

Mais, Citoyens représentans, tandis que le peuple français se dévoue si généreusement pour le maintien des droits universels de tous les peuples, l'égoïsme et la cupidité abusent de vos décrets pour le mettre dans l'impossibilité de se procurer sa subsistance. Il ne pourra plus l'avoir dans peu, si vous ne rapportez votre décret du 5<sup>e</sup> brumaire qui déclare que les ventes et achats du bétail sur pied continueront de se faire de gré à gré. Pour peu que cela dure encore, il ne sera plus possible d'avoir aucune espèce de viande quelconque. Le peuple en est dans une grande souffrance, et l'intérêt public nous engage à vous demander le prompt rapport de ce décret qui devient désastreux par l'abus qu'on en fait.

Vive la République, Vive la Sainte Montagne. S. et F. ».

TARTUOZ (*présid.*), DABRAN (*v.-présid.*).

## 12

L'agent national de la commune de Nort annonce que cette commune, pillée quatre fois par les brigands de la Vendée, vient d'offrir aux défenseurs de la patrie 608 chemises, 97 draps, 15 paires de bas, 3 nappes, un paquet de vieux linge et 10 livres en assignats. Il ajoute que cette commune invite la Convention à rester à son poste, et qu'elle vient de faire partir 180 jeunes citoyens pour la première réquisition.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.V., XXXIII, 31. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

[Nort-sur-Erdre, 5 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Notre commune, attaquée six fois par les rebelles de la Vendée, et pillée quatre fois par eux, vient d'offrir aux défenseurs de la patrie 608 chemises, 97 draps, 15 paires de bas, 3 nappes, un paquet de vieux linge pour les hôpitaux et 10 l. en assignats. Ce don a été déposé à la Société de Vincent-la-Montagne à Nantes; j'en joins ici le reçu afin que tu n'en ignores.

Notre commune s'est toujours montrée digne de la liberté et de ses représentans; dis-leur qu'elle les invite à rester à leur poste et à continuer leurs glorieux travaux; nous faisons notre possible pour faire exécuter vos loix sages. Et nous venons de faire partir cent quatre-vingts jeunes citoyens formant notre première réquisition; ils sont bien décidés à se battre pour maintenir la liberté, l'égalité et la sainte montagne, déjà plusieurs d'entre eux sont habitués au feu et ont combattu les brigands. S. et F. »

COCHET.

## 13

La société populaire de Buzançais envoie à la Convention le procès-verbal de la fête célébrée dans cette commune, en réjouissance de la reprise de Toulon. Elle invite la Convention à rester à son poste, et à rejeter toute proposition de paix, jusqu'à ce que le dernier des tyrans soit anéanti.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

## 14

Le comité révolutionnaire de Thouars félicite la Convention sur le décret qui abolit l'esclavage, et sur ce qu'elle a rejeté toute proposition de paix avec les tyrans. Les hommes libres ne doivent pas traiter avec les tyrans, dit-il, mais bien les anéantir.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

## 15

Charles-Léger Siougeat, ci-devant maréchal-de-camp, octogénaire et aveugle, et à qui ses infirmités ne permettent pas de défendre la patrie, annonce à la Convention qu'il a déposé, le 6 nivôse, et offert à la patrie son argenterie, consistante en 29 marcs 7 onces 4 gros, et le quart de son petit revenu, pour les frais de la guerre.

(1) C. 293, pl. 967, p. 10 et 11 (reçu).

(2) P.V., XXXIII, 31. B<sup>in</sup>, 15 vent. et 23 vent. (suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 32. B<sup>in</sup>, 15 vent.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de surveillance de Hesdin (1).

20

16

Le citoyen Charpentier, tailleur, annonce qu'il abandonne à la République sa créance provenant de la liquidation d'une maîtrise de tailleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

17

La société populaire de Nogent-sur-Seine invite la Convention à rester à son poste, jusqu'à ce que les tyrans coalisés soient anéantis : liberté pour tous les peuples, guerre à tous les despotes, est le vœu de tous les membres de cette société.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

18

L'agent national du district de Montmédy annonce que les domaines nationaux situés sur l'extrême frontière, exposée journellement à l'invasion de l'ennemi, s'achètent à l'envi, et qu'un domaine estimé 159,920 liv., a été vendu 1,109,345 livres.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (4).

(Applaudissements.)

19

La société populaire de Coulommiers félicite la Convention sur ses travaux et sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises, sur son refus d'accéder à aucune proposition de paix, et sur la liberté qu'elle a rendue aux hommes de couleur. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (5).

Des députés de la commune et de la société populaire de Cette, se présentent pour repousser les calomnies dirigées contre les citoyens de cette commune. Ils protestent de leur entier dévouement à la cause de la liberté, et de leur haine pour les rois et les ennemis du peuple. Ils assurent qu'ils n'ont jamais abandonné les principes, et ils jurent de défendre, jusqu'à la mort, l'unité et l'indivisibilité de la République, et la cause de la liberté et de l'égalité. Ils joignent l'état des dons qu'ils ont faits à la patrie en différentes circonstances et offrent deux cavaliers jacobins, montés, équipés et prêts à partir (1).

Les dons que cette commune a faits se montent à 15 000 liv. pour les marins, à 14,650 l. et 40 habits pour 66 de leurs frères dans la Vendée, et à 3500 l. et quantité d'objets d'habillement et d'équipement pour les autres armées (2).

Législateurs, disent ces pétitionnaires, nos concitoyens vous prient de statuer sur notre patriotisme. Au reste, quelle que soit l'issue de vos délibérations, ils ne cesseront d'aimer et de défendre la liberté et l'égalité, que lorsqu'ils n'existeront plus (3).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public et au ministère de la guerre.

21

Un membre [MONNEL], au nom du comité des décrets, annoncent que le citoyen Carelli, député du département du Mont-Blanc, qui a donné, le 23 pluviôse, sa démission pour cause de maladie, se trouvant guéri et en état de continuer ses fonctions, demande à reprendre son poste, conformément aux décrets déjà rendus en pareille circonstance, son suppléant n'étant point encore arrivé ; il propose et la Convention nationale décrète que le citoyen Carelli, député du Mont-Blanc, reprendra ses fonctions à la Convention nationale (4).

22

La société populaire des sans-culottes de Péronne, envoie à la Convention un échantillon de 1,176 paires de souliers qu'ils ont déposés dans les magasins de la République. Ils annoncent qu'ils s'occupent à la fabrication du salpêtre et à la culture des pommes de terre ; qu'ils n'ont plus d'autre temple que celui de la raison, et que leurs écoles primaires vont être

(1) P.V., XXXIII, 32. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIII, 32. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(3) P.V., XXXIII, 32. B<sup>in</sup>, 15 vent.

(4) P.V., XXXIII, 32-33. B<sup>in</sup>, 15 vent. ; *Mon.*, XIX, 638 ; *M.U.*, XXXVII, 248 ; *J. Sablier*, n° 1179 ; *J. Mont.*, n° 113 ; *Débats*, n° 533, p. 210 ; *C. Eg.*, n° 565 ; *Ann. patr.*, n° 429 ; *J. Paris*, n° 420 ; *Aud. nat.*, n° 529 ; *Rép.*, n° 76.

(5) P.V., XXXIII, 33. B<sup>in</sup>, 15 et 18 vent.

(1) P.V., XXXIII, 33. B<sup>in</sup>, 23 vent. (suppl<sup>t</sup>) ; *M.U.*, XXXVII, 253 ; *J. Sablier*, n° 1179 ; *Mon.*, XIX, 639 ; *Ann. patr.*, n° 429 ; *J. Paris*, n° 430.

(2) *Audit. nat.*, n° 529.

(3) *C. Eg.*, n° 565.

(4) P.V., XXXIII, 33. Minute signée Monnel (*C.* 293, pl. 963, p. 17).